

2025 - 012      Séance du Conseil Municipal du 3 février 2025  
Service :      Transition écologique et dialogues citoyens  
Référence :    SH

**Objet :            INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) –  
                          DEPLOIEMENT SUR LA COMMUNE - APPROBATION**

Le trois février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick EVIN, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHENARD à Michel LUCAS

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO

Hervé LEBEAU à Patrick EVIN

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Jacqueline MENARD-BYRNE à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Yvan VALLEE

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absent excusé : 0

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Clotilde Rougeot

Rapporteur : Michel Lucas

**EXPOSE**

Le secteur des transports est le premier émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) et la part de ce secteur dans la consommation finale d'énergie en France est en constante progression.

Diminuer son impact environnemental est donc un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air.

Les principaux moyens d'agir sont :

- la sobriété des mobilités : maîtriser le nombre de déplacements et réduire le nombre de véhicules en circulation. La Ville agit notamment sur le report modal via son plan vélo communal adopté en juin 2024,
- l'optimisation de l'usage des véhicules en circulation, en favorisant le développement du co-voiturage et de l'autopartage,
- l'amélioration des performances des véhicules afin de les rendre moins émissifs.

Dans ce cadre, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ambitionne notamment la fin des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici à 2040. L'engagement de l'électrification rapide du parc de véhicules pose par voie de conséquence, la question de l'offre de recharge adaptée. Afin de rendre la recharge accessible aux utilisateurs n'ayant pas de solution de recharge à domicile ou sur leur lieu de travail, aux utilisateurs intensifs (professionnels notamment), ou pour les longs trajets et en complément des infrastructures de recharge installées le long des autoroutes, une couverture du territoire en Infrastructures de Recharge pour Véhicules

Electriques (IRVE) ouvertes au public doit venir compléter le développement des recharges sur les espaces privés (domicile, employeur, ...).

C'est pourquoi, la Loi d'Orientation des Mobilités impose aux collectivités d'équiper dès 2025 les parkings des bâtiments non résidentiels de points de recharge, que ces parkings soient privés ou publics. Dans le cadre de la loi Climat et Résilience de 2021, l'obligation est étendue à l'ensemble des parcs de stationnement supérieurs à 20 places en délégation de service public, en régie ou gérés par un marché public.

En 2022, Nantes Métropole, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, a engagé la définition d'une stratégie de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire métropolitain, sur les parkings d'équipements publics.

Une étude préalable réalisée par l'AURAN a permis d'identifier les besoins potentiels sur l'espace public. Ces besoins ont été déterminés en associant :

- le nombre de véhicules électriques en circulation (estimé entre 10 % et 25 % du parc roulant à horizon 2030 soit entre 40 000 et 105 000 véhicules),
- la part de la population ne disposant pas de solution de recharge privative à domicile ou sur son lieu de travail.

A la suite de cette étude, Nantes Métropole a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « financement, installation et exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques » pour le recrutement d'un opérateur chargé d'investir et d'exploiter un service de recharge sur les parkings métropolitains et municipaux.

L'entreprise E-TOTEM a été retenue. Une convention cadre couvre les prestations attendues du titulaire soit l'installation, l'entretien et l'exploitation des IRVE et de sa signalétique.

Aussi, en application de cette convention cadre, des conventions spécifiques d'occupation temporaires doivent être conclues avec chacun des propriétaires des emprises concernées par le déploiement des stations de recharge. De plus, les modalités de calcul de la redevance payée par le titulaire et appliquée aux conventions spécifiques sont précisées dans la convention cadre.

Enfin, il est précisé qu'en cas de déplacement ou retrait de la borne, un montant forfaitaire sera versé au titulaire par le propriétaire du foncier.

Plus d'un millier de points de charges seront ainsi déployés en 2025 sur le territoire de Nantes Métropole, répartis en 2 types des bornes : des bornes de recharge lente (de 3 à 22 kW) et des bornes de recharge rapide (50 à 150 kW). Une solution pour recharger les vélos à assistance électrique sera également expérimentée.

Les ventes de recharge seront établies sur la base d'un tarif fixe au kilowattheure délivré, complété le cas échéant d'une indemnité d'occupation après la fin de charge.

Un parcours usager facilité sera proposé : abonnement, paiement à la bornes ou via smartphone, application pour identifier les places disponibles, ...

L'interopérabilité avec d'autres groupes permettra également une compatibilité avec d'autres systèmes sur le territoire national.

Sur le territoire couëronnais, il est programmé le déploiement de 9 stations à charge lente correspondant à 36 points de charge.

- 4 stations sur des parkings de domanialité communale :
  - parking de l'Estuaire, rue de la Frémondrière : 6 points de charge,
  - parking du Vélodrome, rue Marcel de la Provoté : 6 points de charge,

- parking de l'Espace de la Tour à Plomb : 4 points de charge + 3 recharges, spécifiques pour vélos à assistance électrique,
  - parking rue Joséphine Even : 2 points de charge.
- 1 station sur un parking de domanialité Port Autonome mais dont la gestion a été transférée à la Ville :
- parking du Port : 2 points de charge.
- 4 stations sur des parkings de domanialité Métropolitaine :
- P+R Gare Nord : 8 points de charge,
  - P+R Gare Sud : 2 points de charge,
  - rue Jean-Claude Maisonneuve : 2 points de charge,
  - place des Cités : 4 points de charge.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Vu la convention cadre adopté par le Conseil Métropolitain du 13 décembre 2024 ci-annexée,

Vu la convention spécifique ci-annexée,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider le déploiement des bornes électriques sur le territoire couëronnais dans le cadre de l'AMI métropolitain sur les parkings de domanialité métropolitaine ci-après :
  - P+R Gare Nord,
  - P+R Gare Sud,
  - rue Jean-Claude Maisonneuve,
  - place des Cités.
- valider le déploiement de bornes électriques sur le territoire couëronnais dans le cadre de l'AMI métropolitain sur les parkings de domanialité communale ci-après :
  - parking de l'Estuaire, rue de la Frémondrière,
  - parking du Vélodrome, rue Marcel de la Provoté,
  - parking de l'Espace de la Tour à Plomb,
  - parking rue Joséphine Even.
- valider le déploiement de bornes électriques sur le territoire couëronnais dans le cadre de l'AMI métropolitain sur les parkings de domanialité du Port Autonome en gestion transférée à la Commune ci-après :
  - parking du Port.

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et notamment la convention type spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 3 février 2025

Clotilde Rougeot  
La secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 07/02/2025 au 07/04/2025 et transmise en Préfecture le 07/02/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.